

Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20250313-006/ 7.10.2 Délibérations comptables et autres PARTICIPATIONS SCOLAIRES INTERCOMMUNALES – ANNEE 2024/2025

Dans le cadre des participations financières relatif à l'accueil des enfants, et depuis 1989, a été mise en place une convention de réciprocité concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques entre la commune de Marcy l'Etoile et les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Cette convention, reconduite d'année en année, fixe les taux de participation entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

Sur l'année scolaire 2023/2024, les participations étaient fixées comme suit :

- Maternelle : 584 € et 292 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes ;

- Élémentaire : 293 € et 146 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes.

En date du 29 Novembre 2024, la commission intercommunale réunissant les adjoints des Affaires Scolaires, propose de ne pas augmenter le montant des participations scolaires.

Pour information, les extérieurs scolarisés à Marcy l'Etoile concernent 1 enfant en maternelle et 7 en élémentaire, d'où des recettes de 2635 €.

Concernant les Marcylois scolarisés à l'extérieur, il y a 6 élèves en élémentaire. Les participations correspondront à une dépense de 1464 €.

Les crédits nécessaires seront répartis selon les articles 657348/657341 Parti 211 (maternelle) ou 657348/657341 Parti 212 (élémentaire) pour les dépenses et les articles 74748/74741 211 (maternelle) ou 74748/74741 212 (élémentaire) pour les recettes, sur le budget communal 2025.

Ainsi, il est donc proposé d'approuver les montants de participation, autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité et d'effectuer les dépenses ou encaissements nécessaires.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve les montants de participation,
- Autorise Monsieur le Maire de signer les conventions de réciprocité,
- Autorise Monsieur le Maire d'effectuer les dépenses ou encaissements nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE

